

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOUËL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition du service « sport » de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté est un établissement public administratif avec une personnalité juridique de droit public et une existence administrative et financière distincte de la Communauté de Communes. Il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale du territoire.

Créé à compter du 1^{er} janvier 2009, le Centre Intercommunal d'Action Sociale est l'outil de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté destiné à mettre en œuvre sa politique d'action sociale et de prévention. A ce titre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'est vu confier la création et la gestion de services à la population axés sur les publics vulnérables :

- La petite enfance avec les crèches, le relais intercommunal parents assistants maternels (RIPAME)...
- Les seniors vulnérables (perte d'autonomie et / ou isolement), avec le SAAD, le service animation, la coordination gérontologique.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale exerce également la responsabilité, confiée par la Communauté de Communes, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance partenariale de réflexion, voire de coordination, en matière de lutte contre certaines dérives des jeunes et jeunes adultes (conduites addictives, comportement à risques, violence routières, etc.).

Conformément aux articles L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté souhaite que le service « Sport » de Liffré-Cormier Communauté intervienne au bénéfice du service animation pour y assurer des animations physiques et sportives durant les activités de gymnastique douce proposées à ses usagers. Pour ce faire, une convention de prestation de service conclue entre la Communauté de Communes et le CIAS doit en fixer les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Ces prestations présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet au CIAS de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service des Sports de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté.
- **VALIDE** la convention conclue avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des éducateurs du service des sports de Liffré-Cormier Communauté.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

